



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures 8 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

### **Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Messieurs Gilles GARNIER, Pierre SEGUIN, Frédéric VANNON, Mesdames Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

### **Absents ayant donné procuration :**

Madame Françoise FERNANDES, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Xavier NGUYEN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT.

### **Arrivé en cours de séance :**

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 21h44.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

### **Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°1</b>
<b>Contre</b>	<b>3</b>	<b><u>OBJET</u> : Exonération de 40 % de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>	
<b>Pour</b>	<b>24</b>	
<b>Total</b>	<b>28</b>	

**Vu** l'article 16 de loi de finances pour 2020,

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Vu** la commission des finances, activités économiques, marchés réunie le 26 septembre 2022,

**Considérant** que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal peut voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

**Considérant** que les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

**Considérant** que pour réduire la perte des recettes fiscales de la Ville de Wissous, il est proposé une limitation de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

**Considérant** que M. Jean-Luc TOULY n'a pas souhaité prendre part au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **DECIDE** d'exonérer de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Article 2 :** **DIT** que cette délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,

**Article 4 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

  
**Florian GALLANT**  
 Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **3 OCT. 2022**

Affichage le ... **3 OCT. 2022**